

CH_VB 2004-0740 2621 vom 8. Juni 2004

Bundesverwaltung, 2004-06-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-0740_2621_

FR: CH_VB 2004-0740 2621 du 8 juin 2004

IT: CH_VB 2004-0740 2621 del 8 giugno 2004

Erwägungen

E. 1

Sur proposition du Conseil fédéral, la Délégation des finances peut décider une dépense jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 250 millions de francs si la dépense ne peut être ajournée et si le crédit de paiement fait défaut ou ne suffit pas.

E. 2

FF 2004 2623

E. 3

Sur proposition du Conseil fédéral, la Délégation des finances peut autoriser la mise en chantier ou la poursuite d'un projet jusqu'à concurrence d'un crédit n'excédant pas 250 millions de francs si l'exécution de ce projet ne souffre aucun délai.

E. 4

Si le crédit excède 0,5 % des recettes de la Confédération inscrites au budget de l'exercice en cours, l'Assemblée fédérale ... II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 La Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale fixe la date de l'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale <bd> sur les finances de la Confédération (Procédures d'autorisation des suppléments urgents et des crédits additionnels) (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 22 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 08.06.2004 Date Data Seite 2621-2622 Page Pagina Ref. No 10 137 671 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.